

Cautionnement pour transformation et extension du Foyer Saint-Jacques à St-Maurice

Point de décision de l'Assemblée Primaire du 12 juin 2023

La Fondation Saint-Jacques a été créée par toutes les communes du district de St-Maurice en 1987, afin de répondre aux besoins de la population âgée.

La Fondation est propriétaire et exploite, globalement sur les deux sites, 123 lits, répartis comme suit :

- 89 lits en chambres individuelles et 34 lits en chambres doubles
- 117 lits sont affectés aux longs séjours et 6 lits aux courts séjours

Foyer St-Jacques à St-Maurice	Foyer Ottanel à Vernayaz
Ouvert en 1991	Ouvert en 2010 et agrandi en 2014
33 lits en chambres individuelles	56 lits en chambres individuelles
30 lits en chambres doubles	4 lits en chambres doubles
63 lits au total	60 lits au total

Le processus de transformation et d'extension du Foyer St-Jacques à St-Maurice a démarré formellement par l'organisation d'un concours d'architecte qui a été jugé au printemps 2020.

Par rapport au programme lauréat du concours, le projet a évolué dans le sens de l'abandon de certaines prestations : espace UAPE, tea-room, parking souterrain, qui ont permis d'augmenter les surfaces appelées à produire un rendement, **le nombre d'appartements à encadrement médico-social passant de 7 à 11.**

39 nouvelles chambres individuelles seront créées permettant, en tenant compte de l'abandon des chambres doubles qui deviendront individuelles et de 2 chambres individuelles qui seront affectées en couloirs d'accès au nouveau bâtiment, de **passer de 63 lits à un total de 85 lits.**

Un développement actuellement en réflexion de l'Hospice St-Jacques pourrait reprendre le programme du tea-room et autres espaces d'accueil.

En fonction des besoins d'aujourd'hui, il est nécessaire de pouvoir offrir des chambres individuelles. Les citoyens du district bénéficient de la priorité d'admission et d'un tarif de pension dans les plus avantageux du Valais romand. Les appartements à encadrement médico-social doivent être autofinancés. Enfin, **une structure de soins de jour** dûment subventionnée amènera un élargissement des infrastructures à disposition des aînés du district.

Après transformation et extension du Foyer St-Jacques
85 lits en chambres individuelles
11 appartements à encadrement médico-social
Une structure de soins de jour

Pourquoi doit-on cautionner l'emprunt et quelle influence sur les comptes communaux ?

Le projet définitif est devisé à Fr. 26'000'000.--, après déduction de Fr. 4'000'000.—de subventions cantonales.

Afin de pouvoir procéder à l'emprunt nécessaire pour effectuer les travaux, la Fondation St-Jacques doit obtenir le cautionnement solidaire par l'ensemble des communes du district. La caution est la garantie demandée par l'établissement bancaire qu'en cas de cessation de paiement de la fondation, les communes répondront à sa place à l'engagement financier.

Il est à préciser que le risque, dans le cas d'un tel cautionnement, peut être qualifié de faible, la fondation disposant de revenus importants issus du paiement des journées par les résidents et des subventions cantonales et communales.

Ce cautionnement doit être approuvé par les assemblées primaires en raison de son importance et ceci en vertu de l'art. 17 de la loi sur les communes qui précise les compétences inaliénables de l'assemblée primaire et plus particulièrement l'alinéa f) : *« L'assemblée primaire délibère et décide (...) de l'octroi de prêts, des cautionnements et des garanties analogues à charge de la commune et dont le montant dépasse 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice ».*

L'influence du montant du cautionnement sur les finances communales paraît devoir être qualifiée d'extrêmement faible pour le ménage communal : pas d'amortissement, pas de réserve à prévoir, sans incidence sur la capacité d'emprunt.

L'avantage d'un cautionnement par les communes permet à la Fondation de bénéficier de taux réduits, dits taux « publics », en lieu et place de taux privés qui s'avèrent plus onéreux.

Qu'en est-il en cas de refus de cautionnement par une des communes du district ?

Les citoyens de cette commune ne bénéficieraient plus de la priorité d'admission et du tarif réservé aux habitants du district. Par ailleurs, les montants préalablement versés par la commune souhaitant quitter la Fondation ne seraient en aucun cas remboursés.

Montant actuel des cautionnements

Notre commune cautionne solidairement :

- Fr. 6'000'000.—depuis 1987 pour la construction du Foyer St-Jacques à St-Maurice
- Fr. 11'170'000.—depuis 2008 pour la construction du Foyer Ottanel à Vernayaz.

A ce jour, le montant total des emprunts figurant aux comptes de la Fondation se monte à Fr. 8'000'000.--.

Question posée à l'assemblée primaire

Acceptez-vous le cautionnement solidaire de Fr. 26'000'000.— du crédit de construction pour la transformation et l'extension du Foyer St-Jacques ?

Les assemblées primaires de toutes les communes du district et le conseil général de St-Maurice se prononcent dans le courant du printemps 2023.

La mise en l'enquête du projet est prévue dès la phase d'autorisation des cautionnements par l'ensemble des communes du district soit, vraisemblablement, dès l'été 2023.

Le début des travaux est espéré à partir du second semestre de l'année 2024.